

Département de la MOSELLE

Arrondissement de FORBACH-BOULAY

Nombre des conseillers élus : 11

Conseillers présents : 10

COMMUNE DE HARTENSTEIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 057-215701673-20260428-DE\_029\_2026-DE



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

### des délibérations du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PASQUET

Présents :

Monsieur Jean-Luc PASQUET, Monsieur Jean-Marc HARTENSTEIN, Madame Lorette THOMASSIN, Monsieur Cédric PINERO, Monsieur Franco SANNA, Madame Véronique ROMAN, Monsieur Mario TORRECCHIA, Madame Stéphanie MEUX, Monsieur Christophe BORDAS, Madame Audrey CORDONNIER

Excusés :

Madame Isabelle RAYMOND

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric PINERO

### **OBJET : Validation des tarifs de concessions et reprise des sépultures existantes en état d'abandon DE\_029\_2026**

Des sépultures sont entretenues mais d'autres sont abandonnées et risquent par la chute d'éléments d'abîmer les tombes contiguës sans possibilité pour les familles de se retourner contre quelqu'un.

Les sépultures abandonnées sont des espaces immobilisés pour de nouvelles inhumations pouvant contraindre la commune, si elle ne les récupère pas, à aménager de nouveaux espaces.

Les concessions perpétuelles qui ne se pratiquent plus, présentent de graves inconvénients en immobilisant une grande partie des cimetières et en obligeant pour ce motif les communes soit à les agrandir, les entraînant dans d'importantes dépenses d'investissement.

C'est pourquoi, dans la pensée des rédacteurs de l'ordonnance du 6 décembre 1843, celles-ci ne devaient être accordées qu'à des prix très élevés de manière à les rendre rares, cette façon de penser étant confirmée par la suite par une circulaire de 1924.

En outre, il est couramment constaté que les concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations . Ce qui oblige la commune à engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon.

C'est face à ce constat qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une mise en place d'un système de gestion informatisée à partir d'un logiciel simple et intuitif pour la gestion des emplacements et concessions cinéraires et funéraires.

Comme évoqué lors des précédents Conseils Municipaux une mission et commande a été confiée à la société MSV Ingénierie, implantée à Sunhoffen (68), spécialisée dans la gestion funéraire depuis 1998.

Après échange au sein du Conseil Municipal, il vous est proposé de délibérer sur :

## A- Le lancement de la procédure de régularisation ou reprise des sépultures

Régularisation administrative

Il est proposé au conseil municipal de fixer à :

- 60 euros le tarif de régularisation administrative pour toutes les concessions existantes de caveaux en pleine terre et de cavurnes et de fixer leur durée à 15 ans à partir de la présente délibération.
- 60 euros le tarif de régularisation administrative pour toutes les concessions existantes de columbarium et de fixer leur durée à 30 ans à partir de la présente délibération.

## B- La fixation des tarifs et durées des concessions des cimetières et des espaces cinéraires

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

La durée des concessions

- La durée des concessions en pleine terre ou en columbarium à 15 et 30 ans, au choix du concessionnaire.

Fixation des prix concessions cimetière en pleine terre ou caveau

- Le tarif suivant( hors frais de timbre et d'enregistrement) à :

Type de concession	Tarifs pour 15 ans	Tarifs pour 30 ans
Simple	150 euros	200 euros
Double	200 euros	300 euros
Triple	300 euros	400 euros
Cinéraire	60 euros	100 euros

Columbariums

- Le tarif suivant (sont hors frais de timbre et d'enregistrement) à :

	Tarifs pour 15 ans	Tarifs pour 30 ans
Nouveau contrat	400 euros	600 euros
Contrat de renouvellement	200 euros	300 euros

### Jardin du souvenir

- Redevance de dispersion des cendres : gratuit

### Renouvellement

- Les concessions sont indéfiniment renouvelables aux prix du tarif en vigueur au moment de leur renouvellement. Le concessionnaire lui-même, ou si celui-ci est décédé, les ayants-droits directs peuvent demander le renouvellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Décide d'adopter ces propositions de tarifs et durées de concessions existantes ou à venir

- Décide d'autoriser le Maire à émettre les titres afférents de régularisation administrative et/ou de nouvelle concession
- Décide d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions sur le cimetière et à signer tous documents afférents au cimetière communal

Fait et délibéré, à Dalstein, le 28.04.2026

Tous les membres présents ont signé au registre.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 30.04.2026

Pour copie conforme,

Dalstein,

Pour le Maire, Monsieur Jean-Luc PASQUET

Jean-Luc PASQUET.  
Maire



